

Règlement Intérieur de l'Association Atelier Solaire

Septembre 2024 à septembre 2025

1.Modalité d'adhésion

Cotisation pour adhésion

Une cotisation annuelle de 5€ sera demandé à tous les membres.

L'adhésion de nouveau membres est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant sera fixé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire de l'association pour l'année suivante.

Cette cotisation devra ensuite être versée par les membres tous les ans, afin de réitérer leur adhésion à l'association.

Les membres d'honneur de l'association sont, en raison de leurs qualités, compétences, autorités ou en raison de leurs actions favorables à l'association, dispensés de verser une cotisation.

Procédures de départ ou d'exclusion des membres

Sans paiement de cette cotisation, le membre sera radié de plein droit de l'association.

Toutes cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année, qu'elle qu'en soit la raison.

Les membres de l'association sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité données aux bénévoles. À défaut, lorsque les circonstances l'exigent, l'association, après discussion et décision entre les membres du bureau peut exclure un ou plusieurs membres pour une durée provisoire ou définitive.

Un membre de l'association peut être exclu pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas limitative :

- non-paiement de la cotisation ;
- détérioration de matériel ;
- comportement dangereux et irrespectueux ;
- propos désobligeants envers les autres membres de l'association ;
- comportement non-conforme avec l'éthique et les valeurs de l'association ;
- non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'association.

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau après témoignage du membre contre lequel l'exclusion est engagée.

La démission d'un membre de l'association se fait par simple lettre ou mail, dont la rédaction est libre, adressé au Président de l'association, et n'est plus redevable des cotisations futures.

Aucune restitution de cotisation, de contribution participative à l'installation ou tout autre don n'est dû au membre démissionnaire ou soumis à une exclusion pour faute grave. Toute agression, tout manque de respect, tout comportement ou toute communication portant atteinte à l'association pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et à radiation immédiate.

En cas de décès, la qualité de membre de l'association s'éteint avec la personne. Aucun ayant droit ne saurait faire valoir le remboursement de tout ou partie du montant de sa cotisation ou de tout autre montant, dons ou contribution.

Condition d'admission

Toute adhésion entraîne la pleine acceptation du règlement intérieur.

Droits et devoirs des membres

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et activités proposés par l'association, dans la limite du nombre de places disponibles. Ils peuvent prendre part aux activités et aux projets de l'association. Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par l'association le cas échéant.

Les membres s'engagent à ne pas porter préjudice moral ou matériel à l'association et/ou aux membres. Ils s'engagent à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportement inappropriés.

Pour toute consommation au bar associatif une adhésion à jour de cotisation est obligatoire.

Toute participation aux ateliers en tant qu'élève entraîne une adhésion. Celle-ci pourra être inclus dans le prix de certaines formules d'atelier comme « l'atelier découverte modelage/poterie ».

Toute participation aux manifestations artistiques, expositions, spectacle ou dispense d'ateliers entraîne une adhésion.

Membres actifs

Deviennent membres actifs ceux dont un espace d'exposition est alloué au sein de nos deux espaces « Ocre d'Or » situé au 55 rue Paul Riquet Hameau le Somail 11120 commune de Ginestas et « l'Atelier des Arts du Somail » 3 rue du musée Hameau le Somail 11120 commune de Saint Nazaire d'Aude.

Les membres actifs de l'association s'engagent à participer à la promotion des événements de l'association ATELIER SOLAIRE en utilisant leur réseau personnel, sociaux, affiches, flyers...

Les membres actifs exposant à « Ocre d'Or » rue Paul Riquet **s'engagent à organiser une fois par an un vernissage ou tout autre manifestation culturelle visant à promouvoir les arts, en mettant clairement en avant le nom, logo et les activités de l'Association ATELIER SOLAIRE.**

Ils s'engagent également à participer à l'organisation des événements collectifs de l'association par leurs présences actives et ont la **possibilité de venir exposer leurs œuvres une fois par an pour une période d'un mois à « l'Atelier des arts du Somail »**. Cette période d'exposition sera discutée collectivement et fixé par le bureau.

Les membres actifs ont le droit et le devoir de participer ou d'être représenté aux assemblées générales de l'association.

2.Fonctionnement des instances dirigeantes

Le bureau est constitué de plusieurs membres. De nouveaux membres du bureau pourront être introduit après un vote à l'unanimité des membres du bureau déjà en place.

Une assemblée générale est organisée à minima une fois par an. Il pourra être organisé autant d'assemblée générale que nécessaire en fonction des besoins de l'association.

Lors de ces assemblées un vote pourra être organisé à mains levées et son résultat pris en compte dans les décisions que prendra le bureau.

Seul les décisions prises par le bureau seront appliquées.

3.Règles spécifiques liées aux activités et aux services

L'utilisation des locaux et l'attribution des espace sera voté par le bureau.

Une **contribution participative à l'espace** pourra être demandé aux adhérents souhaitant exposer dans nos locaux ou avoir un espace de travail régulier. Elle sera d'une durée variable et pourra être reconduite sous conditions de respect du présent règlement, des statuts de l'association et sur décision du bureau. Son montant pourra être réévalué chaque année par le bureau.

Gestion des équipements

L'usage des locaux, fours, tours et divers équipements par les adhérents entraine respect et manipulations appropriés. En cas de casse l'association est en droit de demander des dommages et de faire fonctionner les assurances en cas de litige.

L'Association Atelier Solaire met à disposition des élèves, exposants, artistes son matériel mais ne peut en aucun cas répondre à tous les besoins spécifiques. C'est pourquoi il est demandé aux adhérents souhaitant faire une prestation ou aménager leur coin d'exposition d'amener leur matériel.

L'association dégage toute responsabilité concernant la casse ou toutes dégradations de votre matériel ou œuvres exposées. Nous n'avons malheureusement pas encore les moyens suffisant pour assurer tout le matériel. Nous restons cependant ouverts au dialogue et chercherons tout moyen possible pour compenser au mieux les pertes si notre responsabilité doit être engagée.

Conditions de participation aux événements

Toute participation aux événements implique de s'acquitter du montant de l'adhésion.

Pour participer en tant qu'exposant, animateur d'atelier ou organisateur de spectacle, concert, théâtre... un accord préalable du bureau est obligatoire.

Responsabilités liées à ces participations

Toute participation au sein de l'Association ATELIER SOLAIRE implique le total respect de son règlement intérieur et de ses statuts.

4. financière et comptabilité

La comptabilité est tenue par notre trésorier Jean Loup. La gestion du budget et les décisions des dépenses sont votées par le bureau.

Il est possible d'accéder aux chiffres de notre comptabilité au moment des assemblées générales sur simple demande.

5.Modifications du règlement intérieur

Au terme de sa validité d'une année le présent règlement sera reconduit ou modifié par les membres du bureau et présenté aux adhérents afin qu'ils puissent en être informé et renouveler ou pas leurs adhésions.

Une copie du règlement intérieur sera affiché dans nos deux locaux et mise en ligne sur nos deux sites internet :

www.ateliersolaire.fr

www.atelierdesartsdusomail.com

<https://www.wonder.legal/fr/creation-modele/reglement-interieur-association>